

SAINT- CHAMOND

Pole vie institutionnelle, sécurité et solidarité

Direction sécurité juridique et tranquillité publique

REGLEMENT DES ANIMATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

(SELON L'ARRETEE N° 201900804)

Préambule

Le présent arrêté abroge, dès son entrée en vigueur, tout acte pris antérieurement dans les mêmes formes, et ayant un objet identique.

Article 1 : Objectifs accueil

Afin de permettre la pratique du sport au plus grand nombre, la Villes de Saint-Chamond met en place différentes animations sportives :

- Sport anim',
- Cours collectifs de natation et d'aquagym,
- Cours d'aquabike,
- Animations sportives.

Article 2 : Les activités

Sport anim' propose différentes disciplines sportives de 45 minutes ou plus ou plus (body sculpt, cardio mix, aqua retraite, remise en forme ...). Le planning des activités est diffusé en septembre. Les animations se déroulent sur les différents équipements sportifs de la ville, ainsi qu'au centre Nautique Roger Couderc.

Les cours collectifs de natation ont une durée de 45 minutes et proposent 3 niveaux différents pour les enfants (Niv'O1, Niv'O2, Niv'O3) et 5 niveaux pour les adultes (Aquaphobie, familiarisation, ½ nage, 2/3 nages, ¾ nages). Les participants sont répartis par niveau de pratique. La décision à l'affectation dans l'un des groupes est du ressort exclusif des maitres-nageurs.

Des cours d'aquagym (durée 45 minutes) et aqua bike (durée 35 minutes) sont également dispensés.

Les Dispositifs Animations sportives proposent des activités ou des stages sportifs pendant les vacances scolaires.

Aucun remboursement de ces différentes adhésions ne pourra être effectuée par la ville quel qu'en soit la raison.

Article 3 : Conditions d'accès et modalités d'inscription

L'inscription est nominative, strictement personnelle et non cessible à un tiers.

Article 3-1 : Pour participer à Sport Anim'

Les inscriptions à Sport Anim' se font au mois de septembre pour l'année sportive suivante et tout au long de l'année dans la limite des places disponibles.

1. Pour s'inscrire, les conditions suivantes devront être remplies :
 - Justifier d'un lien avec la commune de Saint-Chamond (domicile, fréquentation établissement scolaire, travail ...) démontré par la présentation d'un justificatif,
 - Un âge minimum requis : 18 ans est exigé dans l'année civile
 - Remplir un questionnaire de santé, ou si besoin un certificat médical de moins de 3 mois attestant de l'aptitude physique à la pratique sportive (mention particulière pour la plongée et les animations aquatiques telles que l'aqua retraite et aqua phobie),
 - Produire une photo récente pour la délivrance de la carte d'adhésion,
 - Fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant minima l'année sportive,
 - S'acquitter de la cotisation annuelle.

Article 3-2 : Pour participer aux cours collectifs et cours d'aqua bike

Une ou Deux périodes d'inscription sont proposées : durant les premières semaines de septembre (pour la première période) et durant les premières semaines de janvier (pour la 2^{ème} période). Il est possible de s'inscrire en septembre pour les deux périodes. Les enfants inscrits en cours collectifs sur l'année N-1 ont la possibilité de se réinscrire prioritairement pendant la période estivale. Passé le délai fixé, la place est proposée en septembre à un nouvel adhérent. Il est possible de s'inscrire en septembre pour les deux périodes.

L'inscription permet à l'adhérent de participer exclusivement à l'activité sur le créneau préalablement choisi. L'ensemble du dossier d'inscription devra être complet au 1^{er} jour des cours. Dans le cas contraire, l'inscription pourra être annulée.

Les activités sont ouvertes à tous, dans le respect des conditions suivantes :

- Un âge minimum requis : 5 ans révolu au jour de l'inscription pour les cours de natation enfants, 16 ans pour tous les autres cours (natation, aquagym aqua bike),
- Remplir un questionnaire de santé, ou si besoin un certificat médical de moins de 3 mois,
- Production d'une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Acquiescement de la cotisation périodique ou du droit d'entrée si unitaire.
- L'accès aux douches est interdit aux parents

Article 3-3 : Pour participer aux Animations Sportives

Les inscriptions Animations sportives se font une semaine avant chaque période de vacances à partir du lundi de 13h30 à 18h et pour les autres jours de 14h à 18h sauf les samedis.

Les stages sont ouverts selon les modalités suivantes :

- Pour les enfants du Cours Préparatoire au Cours moyen,
- Produire une attestation d'assurance responsabilité civile,
- Fournir une autorisation parentale,

Ces documents sont demandés à chaque période de vacances et disponibles sur le site de la ville 15 jours avant les vacances ainsi que le programme.

- La participation doit se faire sur l'ensemble du stage (3 ou 4 jours selon les périodes).

En cas d'absences répétées et non justifiées, la ville se réserve le droit de ne plus prendre l'inscription de l'enfant.

Article 4 : Fonctionnement

Aucun remboursement de ces différentes adhésions ne pourra être effectuée par la ville quel qu'en soit la raison.

Article 4-1 : Sport Anim'

Les activités se déroulent du mois de septembre au mois de juin pendant les périodes scolaires. Certaines animations sont organisées uniquement sur certaines périodes selon un planning remis aux adhérents le jour de leur inscription.

Elles sont interrompues et non remplacées :

- Durant les vacances scolaires,
- Durant les jours fériés,
- En cas de fermeture exceptionnelle de l'équipement concerné par une des activités : la ville se réserve le droit de suspendre toute utilisation des installations sportives, notamment pour des raisons de sécurité ou technique,
- Durant les fermetures techniques du Centre Nautique (pour les animations programmées sur ce site),
- En cas d'absence d'un éducateur pour formation, congés, maladie ...

Sous réserve de l'adhésion annuelle, il est possible :

- De s'inscrire à une activité pour une pratique de celle-ci tout au long de l'année,
- De participer librement à une ou plusieurs des activités sportives sans inscription préalable sous réserve des places de disponibles.

En revanche, pour la participation aux activités programmées sur certaines périodes définies (voir planning), l'inscription préalable est obligatoire.

Toute personne cessant définitivement la pratique d'une activité pour laquelle elle était inscrite doit en informer l'éducateur.

Article 4-2 : Cours collectifs et aqua bike

Les cours collectifs de natation et d'aquagym et aqua bike se déroulent du mois de septembre au mois de juin durant les périodes scolaires. Les activités sont fractionnées en 2 périodes selon le planning remis aux adhérents. Il est possible de s'inscrire pour les deux périodes en septembre soit à chaque début de période.

Tous les cours sont interrompus :

- Durant les vacances scolaires,
- Durant les jours fériés,
- En cas de fermeture exceptionnelle de l'équipement concerné par une des activités : la ville se réserve le droit de suspendre toute utilisation des installations sportives, notamment pour des raisons de sécurité ou technique,
- Durant les fermetures techniques du Centre Nautique.
- En cas d'absence d'un éducateur pour formation, congés, maladie...

Les cours non effectués les jours fériés ont été pris en compte dans la planification.

Article 4-3 / Animations sportives

Les participants doivent se rendre directement sur le lieu de l'activité prévu au planning et pour laquelle ils sont inscrits.

Article 5 / Obligations

Afin de faciliter et l'organisation des activités et ne pas perturber le bon déroulement des activités, les participants doivent impérativement se présenter 5 minutes avant le début de l'activité et respecter strictement les horaires.

Passé le délai de 10 minutes de retard après le début du cours, l'accès à la séance pourra être refusé (notamment pour les enfants au Centre Nautique).

Les adhérents devront respecter les consignes données par les éducateurs sous peine d'exclusion qui ne donnera lieu à aucun remboursement de la cotisation.

Les participants sont tenus de respecter le règlement intérieur de l'équipement sportif dans lequel ils évoluent.

Article 5-1 : Au Centre Nautique Municipal Roger Couderc

Pour les cours enfants au Centre Nautique, les parents devront se présenter à l'accueil et pour les Niv'O1 et Niv'O2 pourront accompagner les enfants dans les vestiaires collectifs réservés.

Les parents devront être présents dans les vestiaires pour l'habillage et le déshabillage de leurs enfants. Il est formellement interdit aux parents d'accéder au niveau des douches. L'accès à la mezzanine est autorisé aux accompagnateurs durant la séance.

Seuls les enfants de 11 ans et plus pourront, sous couvert d'une autorisation parentale dégageant la collectivité de toutes responsabilités, accéder et quitter seuls l'établissement.

Articles 5-2 : Dans les équipements sportifs

Pour accéder à l'air de jeux, les utilisateurs devront passer par les vestiaires. Il est formellement interdit de pénétrer sur les aires de jeux avec des chaussures ou baskets de ville.

Article 6 : Responsabilités

Les participants sont pécuniairement responsables des toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations.

La collectivité décline toute responsabilité en cas d'accidents survenus à la suite de l'inobservation de ces règlements ainsi qu'en cas de perte ou de vol d'effets personnels durant ces activités ainsi que sur le parking de l'équipement sportif utilisé.

Article 7 : Recours

Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin – Lyon 3eme, ou sur le site www.telercours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de deux mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services de la Ville, Le Chef de la Circonscription de Police du Gier et le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont ampliation sera transmise au Préfet de la Loire.

Fait à Saint-Chamond le

La Ville de Saint-Chamond

Monsieur le Maire,
Axel DUGUA